

*** Délib 2016-02-02 : Taux de promotion pour avancement de grade des fonctionnaires de la commune**

Vu l'article 49 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007

Sous réserve de l'avis du comité technique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés par la commune

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné sont fixés selon le cadre ci-dessous

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio
Adjoint technique Territorial de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : évolution des taux

Les taux ci-dessus peuvent être modifiés en tant que de besoin par nouvelle délibération

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

*** Délib 2016-02-03 : Création poste adjoint technique 1^{ère} classe et suppression du poste adjoint technique 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi 84 – 53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

-

- Compte tenu de l'évolution des activités du service technique de la commune et la complexité des tâches s'y rattachant.

-

Vu la demande d'avis au comité technique paritaire transmise le 10 février 2016 pour la suppression d'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP se réunissant le 25 mars 2016.

- **Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :**

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} avril 2016 créé par délibération du 22 novembre 1989
- La création d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter à l'unanimité la proposition du Maire
- D'actualiser le tableau des emplois et d'adopter le tableau ci-joint à la date du 1^{er} avril 2016

Cadres d'emplois	CATEGORIE	Effectif et Durée hebdomadaire
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>		
Rédacteur	B	1 à TNC 18H
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 à TNC 15 H
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	1 à 35H

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

*** Délib 2016-02-04 : Achat de matériels pour le service technique de la commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un souffleur thermique et une perceuse à batterie.

DISTRICO : Perceuse AEG 18V → 233.08€ HT

Souffleur à main → 301.04€ HT

LESIEUR : Perceuse AEG 18V → 309.00€ HT

Souffleur dorsal → 495.00€ HT

Après étude et délibération, le Conseil Municipal,

Décide d'acheter chez DISTRICO : Perceuse AEG 18V → 233.08€ HT soit 279.70€ TTC

LESIEUR : Souffleur dorsal → 495.00€ HT soit 594.00€ TTC
pour un montant total de **873.70€ TTC**

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 2158 au BP 2016.

*** Délib 2016-02-05 : Délégation du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 avril 2014 qui lui délègue un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Un récent article (article 26) de l'article L2122-22 donne la possibilité au conseil municipal de déléguer les demandes d'attribution de subventions près de l'Etat ou d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au Maire pour la durée du mandat pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

*** Délib 2016-02-06 : Adhésion au service d'assistance à l'archivage du CDG 53**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent à ce titre en assurer leur conservation, leur communication et leur mise en valeur dans le respect des règles fixées par l'État.

Les articles L.1421-3 et L.1421-6 du Code général des collectivités territoriales rappellent l'obligation pour les communes d'assurer la conservation des archives communales et soulignent le caractère obligatoire des dépenses nécessaires à cette conservation.

Afin d'aider et de conseiller les collectivités dans cette mission obligatoire, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne a créé en 2006, et en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne, un service d'assistance à l'archivage. Ce dernier trouve sa base juridique dans l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour ce faire, l'archiviste du Centre de Gestion est venue à la mairie, a établi un diagnostic et émis un devis sur les travaux à réaliser :

18 jours de travail à 165.30 €/jour (prix TTC 2015) soit **2 975.40€ TTC**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte le devis présenté pour un montant de **2 975.40€ TTC**

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer la dépense au BP concerné (attente de 3 ans soit BP 2018)

*** Délib 2016-02-07 : Renouvellement du dispositif « Opération Argent de Poche » en 2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif « Opération argent de poche ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **décide** d'y adhérer pour 2016 et propose de faire réaliser des petits travaux d'entretien, de jardinage ou peinture (réservé aux jeunes de la commune, ayant entre 16 et 18 ans) à raison, d'une semaine en avril et de trois semaines en été (3h par jour).

- **sollicite** auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales

- **autorise** M. le Maire à signer les contrats à venir entre la commune et les jeunes concernés

*** Délib 2016-02-08 : Marché Accessmetrie pour l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la Commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE au groupement de commandes en vue de l'élaboration de son Ad'AP (DÉLIBÉRATION 2015-09-05 du 03/09/2015)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau récapitulatif des offres pour le diagnostic accessibilité des ERP et IOP des 17 communes du groupement et pour l'option rédaction de l'Ad'AP
La Commission d'appel d'offres propose de retenir le bureau d'étude ACCESSMÉTRIE (Issy Les Moulineaux) pour :

Diagnostic :	1312.50€ HT – 1575€ TTC
Option :	600€ HT – 720€ TTC

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir objet de la délibération 2014-04-10-07,
Vu le délai relativement court pour l'élaboration de l'Ad'AP,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé le marché avec le bureau d'étude ACCESSMÉTRIE uniquement pour le Diagnostic pour un montant de 1575€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision de M. le Maire

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 2131 au BP 2016.

*** Délib 2016-02-09 : Remplacement de la volée d'une cloche de l'église**

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir objet de la délibération 2014-04-10-07,
Vu l'urgence de la situation,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'appareil de la mise en volée d'une des cloches de l'église s'est cassé en début d'année et qu'il a fallu le remplacer en urgence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a le devis émis par l'entreprise BRIARD-ROY pour un montant de 1 275.00€ HT – 1 530€ TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la décision de M. le Maire

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 2131 au BP 2016.

*** Délib 2016-02-10 : Rénovation logement 8 rue de la Mairie : Etude devis et choix entreprise**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux devis pour la rénovation de la salle d'eau et le changement des radiateurs dans le logement communal du 8 rue de la mairie.

MAUGÈRE : 11 459 € HT / 13751.26 € TTC

BLOT / DELAULNE : 8 845.58 € HT / 10 614.70 € TTC

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission travaux,

Décide de retenir les entreprises BLOT / DELAULNE : pour un montant de **10 614.70 € TTC**

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes les pièces s'y rapportant.

Autorise le Maire à payer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 231 / 162 au BP 2016.

*** Délib 2016-02-11 : Indemnités du Maire et des Adjointes**

-Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-23 à L 2123-24 et son article R 2123-3

Vu l'article 2511-34 du CGCT modifié par l'article 96 de la loi du 27.02.2002,

Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

-Vu la délibération du **10 avril 2014** fixant à compter 1^{er} avril 2014, l'indemnité du Maire à **17%** de l'indice brut 1015 majoré 821 et l'indemnité des adjointes à **6.60%** de l'indice 1015 majoré 821

-Vu la délibération du **17/02/2015** diminuant l'indemnité du Maire à **16.90%** de l'indice brut 1015 majoré 821

Considérant que la commune compte moins de 1000 habitants

DECIDE que l'indemnité du Maire sera à compter 1^{er} février 2016 calculée par référence à l'indice brut 1015 / majoré 821, soit **17%** de cet indice et subira automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

INDIQUE que l'indemnité des adjointes reste calculée par rapport au barème de référence soit **6.60%** de l'indice 1015 / majoré 821, pour chacun des adjointes depuis le 1^{er} avril 2014 et subira automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

*** Devis abattage d'un arbre**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par la société l'Oury élagage pour l'élagage du Chêne rue des acacias pour un montant de 424.00€ HT soit 508.80€ TTC.

Le Conseil Municipal est favorable à ces travaux.

Questions diverses

*** Récapitulatif des dépenses d'investissement de 2015**

Opérations	Crédits ouverts BP 2015	Réalisés	Restes à Réaliser
160 / 2138 Aménagement terrain loisirs	8 600€	4 548.00€	4 050.00€
162 / 231 Maison 8 rue Mairie	10 000.00€	4 840.96€	5 159.04€
170 / 231 Rénovation vestiaires foot	5 000.00€		5 000.00€
171 / 2131 Accessibilité Mairie	3 000.00€		
2158 Décorations Noël, Jeux	6 290.00€	5 124.35€	1 000.00€

*** Date des Vœux 2017**

Les prochains vœux de la municipalité auront lieu Dimanche 15 janvier 2017

La séance est levée à 23h00